



## Commission de District de l'Arbitrage Section Administrative

### Réunion du 05 Avril 2023

**Animateur :** M. Alioune DIOP

**Présents :** Mme COULIBALY Marie-Claire – MM. Abdelkalek MERAH – Ahmed GUETTOUFI - Serge BATTOU

#### APPLICATION DU R.I. DE LA CDA

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement intérieur et après étude de la situation, la Section procède au retrait de points pour les arbitres suivants :

#### Journée du 05/03/2023

M. PASSE Edmond – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A.,

Considérant que M. PASSE Edmond ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Morangis Chilly Fc8 / Montgeron ES8

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. PASSE Edmond

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Journée du 11/03/2023**M. AUMAR Amine – JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. AUMAR Amine ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Val Yerres Crosne 1 / Ulis Co1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. AUMAR Amine

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Journée du 18/03/2023**M. MBEMBA BIBAKU Gloire – D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. MBEMBA BIBAKU Gloire ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Gif Sfoc 1 / St Germain Arpajon 1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. MBEMBA BIBAKU Gloire

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. BOURAYA Yanis – JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. BOURAYA Yanis ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Savigny Foot Co1 / Brunoy Fc2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. BOURAYA Yanis

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. NOSEL Julien – JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. NOSEL Julien ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Evry FC3 / Viry Chatillon Es2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. NOSEL Julien

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Journée du 19/03/2023**M. AMLIL Hicham – D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. AMLIL Hicham ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Longjumeau Fc1 / Dourdan Sp1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. AMLIL Hicham

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

M. NOUPEU Yannick – D3

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. NOUPEU Yannick ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Verrières Le Buisson / Brunoy Fc1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. NOUPEU Yannick

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Mme COQUERELLE Prescillia – JAD

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que Mme COQUERELLE Prescillia ne s'est pas présentée sur sa rencontre, Ste Geneviève FC1 / Courcouronnes Fc1

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à Mme COQUERELLE Prescillia

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Journée du 25/03/2023**M. PASSE Edmond – D4

La Section,

Conformément à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A,

Considérant que M. PASSE Edmond ne s'est pas présenté sur sa rencontre, Vigneux CO2 / Dourdan Sp2

Considérant les dispositions prévues à l'annexe 5/A du Règlement Intérieur de la C.D.A en cas de première absence,

Par ces motifs, Décide d'infliger un Malus de 15 points à M. PASSE Edmond

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.1 du Règlement Sportif du District.

**Tous les dossiers du jour ont été traités.  
L'animateur lève la séance.**

L'Animateur  
Alioune DIOP

Le Secrétaire de séance  
Marie-Claire COULIBALY

Commission **D**e **D**istrict **D**e l'**A**rbitrage  
**DISTRICT DE L'ESSONNE DE FOOTBALL**  
Tél : 01 60 84 93 24 Fax : 01 60 84 93 24  
Mail : [arbitres@essonne.fff.fr](mailto:arbitres@essonne.fff.fr)

